

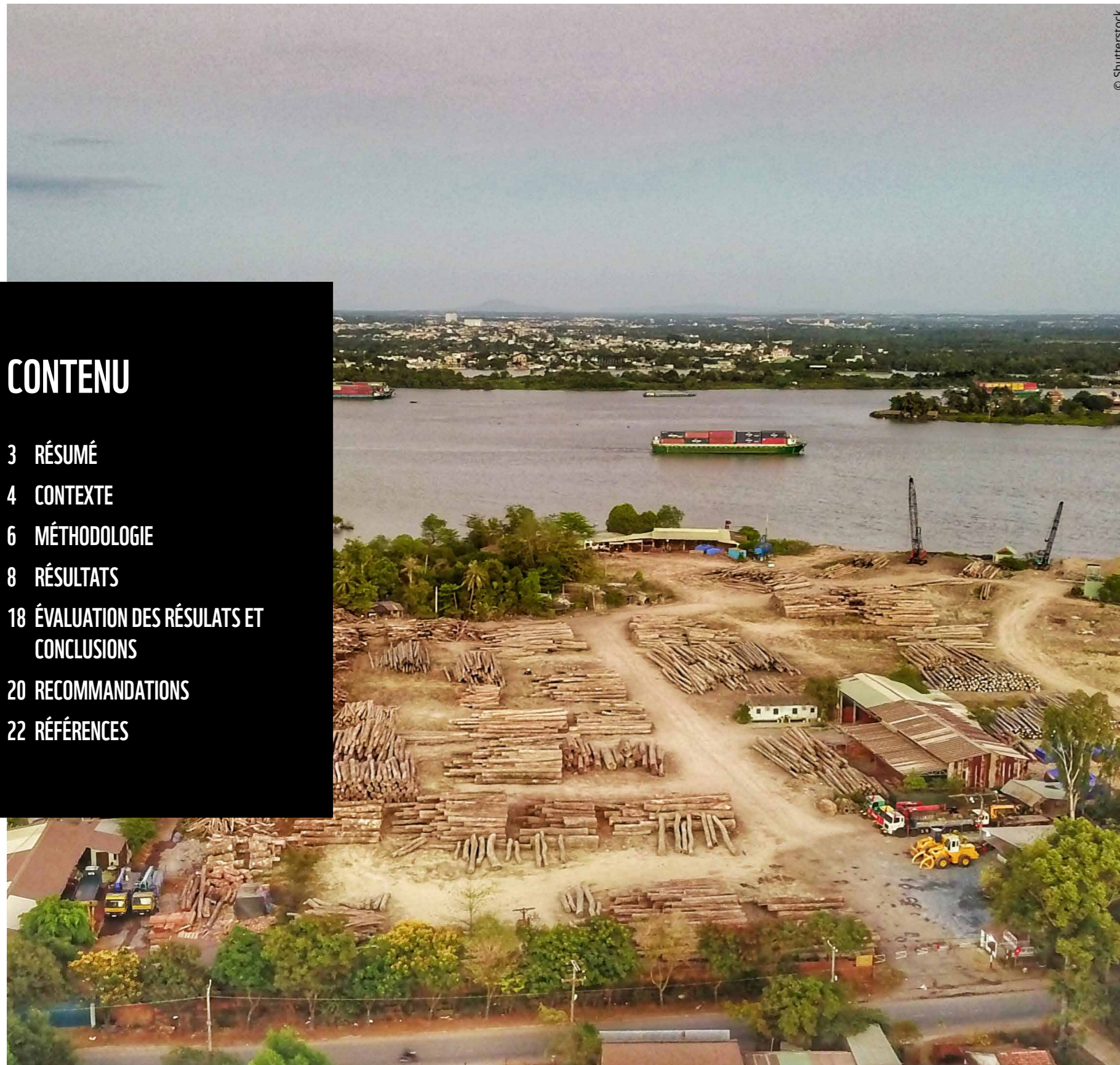


BOIS À RISQUE D'ILLÉGALITÉ NON DÉCLARÉ : QUE CACHENT NOS MEUBLES ?

**RÉSULTATS DE TESTS EFFECTUÉS SUR DES PRODUITS
EN BOIS SUR LE MARCHÉ BELGE**

CONTENU

- 3 RÉSUMÉ
- 4 CONTEXTE
- 6 MÉTHODOLOGIE
- 8 RÉSULTATS
- 18 ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS
- 20 RECOMMANDATIONS
- 22 RÉFÉRENCES



© Shutterstock

RÉSUMÉ

Des produits du bois provenant de sources illégales peuvent toujours être en vente en Belgique, malgré les restrictions imposées aux importations de bois illégal en vertu du Règlement Bois de l'Union européenne sur le bois (EUTR). D'une part, l'application de ce Règlement est encore déficiente aussi bien au niveau des entreprises que des efforts concertés des autorités. D'autre part, toute une série de produits en bois comme les chaises, les objets de décoration, le charbon de bois, n'y sont pas soumis. Les entreprises qui vendent ces produits ne sont pas légalement tenues de s'assurer - ou de prouver - qu'ils proviennent de sources légales.

Cette étude visait des produits en bois vendus sur le marché belge, avec une attention particulière pour les produits finis transformés comme les meubles, les objets de décoration ou autres accessoires, soit composés de différentes parties, soit en bois issu de régions à risque accru d'illégalité. Les techniques d'analyses utilisées permettent de vérifier si les produits sont réellement composés des bois dont ils sont déclarés l'être. Notre analyse établit que certaines entreprises vendent en Belgique des produits fabriqués à partir de types de bois dont elles ne connaissent ni la composition, ni l'origine. Elles ne disposent donc d'aucune garantie quant à la source légale du bois.

Nous détectons de probables infractions aux trois législations régulant le commerce de bois légal dans l'Union Européenne (càd, le Règlement Bois, le règlement FLEGT qui vérifie la légalité des exportations de bois indonésien, et la convention CITES pour le commerce des espèces menacées).

Près de la moitié (22) des 49 produits testés n'étaient en réalité pas fabriqués à partir de l'espèce ou l'origine de bois déclaré par l'entreprise. Ceci concernait 8 des 11 enseignes incluses dans cette analyse. Des espèces non-déclarées avec des risques élevés de provenir de forêts exploitées illégalement – à cause de leur origine ou état de conservation vulnérable – étaient présentes dans des produits soumis au Règlement Bois (7 produits), mais également dans des produits qui ne sont actuellement pas réglementés (5 produits).

Tant que les entreprises n'exercent pas leur obligation de diligence raisonnée sur leurs produits, que les conséquences légales pour ces manquements sont faibles, ou qu'elles ne sont pas obligées par la loi de s'assurer que les produits forestiers proviennent d'une source au moins légale, notre marché continue de menacer certaines des forêts les plus riches au monde à travers la déforestation et la dégradation.

Notre rapport recommande que :

- que les autorités affermissent l'application du Règlement en inspectant notamment les entreprises dans le secteur des meubles et en s'équipant de techniques d'analyses scientifiques pour détecter des non-conformités,
- les entreprises que nous avons ciblées fassent beaucoup plus d'efforts pour s'assurer qu'elles ne contribuent pas à la demande de bois exploité illégalement,
- que la Belgique plaide en faveur d'une application harmonisée et plus forte et de l'inclusion de tous les produits en bois sous le Règlement Bois de l'UE auprès de la Commission européenne.



Ce projet a en partie été financé par le Internal Security Fund — Police de la Commission Européenne, projet numéro « 821579 - Forest Crime - ISFP-2017-AG-ENV ». Les résultats et le contenu du rapport n'engagent que le WWF.

Photo de couverture : © ROOM/unsplash

Publié en novembre 2020 par le WWF-Belgique, et mis à jour en mars 2021 pour refléter les résultats de l'étude à la suite de la mise à disposition d'informations qui n'étaient pas connues au moment de la publication en novembre 2020. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre, l'auteur principal et le WWF-Belgique comme étant le propriétaire des droits d'auteur.

© Texte 2020 WWF-Belgique. Tous droits réservés. Auteur principal : Béatrice Wedeux (WWF-Belgique)



CONTEXTE

© Rogerio Toledo / Unsplash

L'exploitation forestière illégale est une menace pour les forêts mondiales. Exploitation d'arbres protégés, tels que le bois de rose et l'acajou, abattage dans des zones protégées, sur des terres indigènes ou en dehors des limites des concessions, ou encore coupes à blanc et déforestation illégales : cette destruction des écosystèmes forestiers compromet leurs capacités à se régénérer, réguler le climat¹, mène au déclin de la biodiversité² et facilite la propagation de pathogènes comme les coronavirus³. L'exploitation illégale a également des conséquences négatives pour les communautés locales et indigènes dont les forêts représentent la principale source de subsistance. Un commerce lucratif estimé à 50 à 152 milliards de dollars par an, le commerce illégal de bois est étroitement associé avec la corruption et le crime organisé⁴.

Sur le marché mondialisé du bois et de ses produits dérivés, l'Union Européenne importe du bois issu de forêts exploitées illégalement directement depuis les régions à risques telles que l'Amazonie, le bassin du Congo, l'Asie du Sud-Est et la Russie. Dans ces régions, le bois d'origine illégale peut représenter jusqu'à 50-90% de toutes les exportations. Additionnellement, l'Europe risque d'importer du bois illégal indirectement via des meubles, objets de décoration, panneaux de bois fabriqués en Chine, en Inde ou au Vietnam. Ces pays s'approvisionnent massivement dans des pays à risques, absorbant près de 75% des volumes de bois illégal commercialisés mondialement⁵. Finalement plus près de chez nous, l'abattage illégal menace les dernières forêts primaires d'Europe de l'Est⁶.

Pour freiner le commerce illégal de bois et protéger les espèces d'arbres menacées d'extinction, différentes réglementations sont en place en Europe : le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE), le plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) et la convention CITES (voir encadré 1). Or, la bonne application de ces lois aussi bien par les entreprises que par les autorités chargées des inspections, sont régulièrement remises en question par les ONGs⁷.

S'ajoute à cela que toute une série d'objets en bois n'est pas concernée par le Règlement Bois (représentant 67% de la valeur des produits à base de bois entrant en Europe)⁸. Alors qu'une table en bois doit être fabriquée à partir de bois légal pour pouvoir être importée en Belgique, aucune obligation légale ne s'applique aux chaises en bois qui l'accompagnent. Il en est de même pour le charbon de bois, les jouets d'enfants, les objets de décoration, les instruments de musique, les outils de bricolage – une lacune importante selon le WWF, car du bois illégal continue ainsi d'entrer sur le marché belge sans aucune entrave. Selon le WWF toute entreprise agissant de manière responsable doit s'assurer de la provenance – tout du moins – légale du bois qu'elle utilise dans ses produits.

Cette étude porte sur des produits en bois vendus en Belgique, dont nous soupçonnons qu'ils peuvent contenir du bois à risque élevé d'illégalité. Le WWF a testé l'exactitude des déclarations des enseignes sur les essences de bois utilisées dans leurs produits et leur origine, des données à la base de toute évaluation des risques et des vérifications qu'une entreprise doit entreprendre pour s'assurer de l'origine légale du bois. La présence de bois non-déclaré dans les produits indique des lacunes dans la surveillance de l'entreprise sur sa chaîne d'approvisionnement, car du bois d'origine inconnue, et donc sans garanties de légalité, a été utilisé.

Encadré 1

Législations s'appliquant au commerce du bois dans l'Union européenne

- **RBUE⁹** : Le Règlement de l'Union européenne sur le bois est entré en vigueur en mars 2013 interdit la mise sur le marché de produits en bois d'origine illégale. Les entreprises qui importent du bois (opérateurs) doivent faire preuve de « diligence raisonnable » pour s'assurer que le bois ne provient pas d'une source illégale. Si un doute sur la légalité du bois existe et perdure, l'entreprise doit renoncer à importer le bois.
- **FLEGT¹⁰** : Le RBUE est flanqué du plan d'action FLEGT, au sein duquel les pays producteurs entrent en partenariat volontaire avec l'Union Européenne. À l'issue d'un processus visant à améliorer la gouvernance forestière, les cadres de légalité et les systèmes de traçabilité, ces pays peuvent exporter leur bois accompagné de licences de légalité reconnues par l'UE. Seule l'Indonésie est actuellement en mesure de délivrer ces licences, et ce depuis 2018.
- **CITES¹¹** : La Convention Internationale vise à réguler le commerce d'espèces animales et végétales en danger et de leurs produits dérivés. Les spécimens doivent être accompagnés de permis prouvant que le prélèvement est légal et ne met pas en danger la pérennité de l'espèce.

MÉTHODOLOGIE

Echantillonnage des produits

Agissant comme des membres du public, des collaborateurs du WWF ont acheté 49 produits différents au sein de 11 enseignes (Action, Aveve, Brico, Casa, IKEA, Jysk, Kwantum, Leen Bakker, Maisons du Monde, Mr Bricolage, WEBA) présentes sur le marché belge. Le WWF a ciblé des produits transformés (meubles, articles de décoration, bois façonné) issus de chaînes de transformation complexes, des articles dont la description de composition était erronée (sur base d'une analyse visuelle), incomplète ou absente, et/ou contenant des essences typiques de régions souffrant d'un taux important d'abattage illégal. L'échantillonnage couvrait aussi bien des produits couverts par le RBUE (26 articles), des produits accompagnés d'une licence de légalité FLEGT (9 articles), que des produits exempts ou non-couverts par le RBUE (14 articles).

Tests des produits

Les différentes composantes des produits (bois massif, placage, panneaux de particules et de fibres de bois) ont été analysées au sein de deux laboratoires reconnus : le Thünen Institute of Wood Research pour les tests anatomiques et le Agroisolab pour les tests isotopiques, tous deux situés en Allemagne.

Encadré 2

Plusieurs techniques d'analyse du bois existent¹². Deux techniques ont été utilisées pour cette étude :

- **Test anatomique** : Méthode communément utilisée pour identifier le bois massif, le placage, le contreplaqué mais également la composition de panneaux à particules ou de fibres de bois. Cela consiste en une analyse macroscopique et microscopique durant laquelle le genre, et dans beaucoup de cas l'essence du bois, peuvent être déterminés sur la base de leur structure anatomique.
- **Test isotopique** : Les isotopes d'éléments communs comme l'hydrogène, l'oxygène, l'azote, le soufre ou encore le carbone sont présents en différentes proportions selon les zones géographiques. Ils sont absorbés par les plantes et incorporés au sein de leur structure. En analysant les proportions d'isotopes dans les plantes, il est possible de vérifier ou infirmer une origine présumée, pourvu que des données de référence soient disponibles. Le secteur alimentaire utilise par exemple la méthode des isotopes stables pour vérifier l'origine déclarée des produits depuis des années.

Évaluation des résultats

En cas d'incohérences entre les essences et origines listées par l'entreprise et les résultats en laboratoire, la distribution géographique des essences non déclarées a été vérifiée dans une base de données de bois commerciaux¹³ et celle-ci a été croisée avec différentes sources fiables établissant les risques d'illégalité dans le secteur forestier de différents pays et régions^{14,15,16}. Additionnellement, le statut de conservation des espèces d'arbres concernées a été déterminé sur base de la liste rouge de l'UICN¹⁷.

Contact avec les entreprises

Toutes les enseignes ont été contactées en un premier temps via leur service clientèle ou un contact spécifique au sein l'entreprise afin de solliciter pour chaque produit les informations concernant les essences de bois (nom scientifique de l'espèce) utilisées, ainsi que le pays de récolte du bois. Le WWF n'a pas reçu d'informations commerciales déclarées sensibles par les entreprises.

Une fois les résultats des tests de laboratoires croisés avec les informations données par les entreprises, le WWF-Belgique a envoyé un courrier aux entreprises les informant de ces résultats. Un délai d'au moins 5 jours ouvrables a été donné aux entreprises pour répondre.



RÉSULTATS

Des divergences entre la déclaration de l'entreprise et les résultats de laboratoire ont été décelées dans 22 des 49 produits testés. Dans 15 cas, les incohérences concernaient des espèces avec des risques élevés qu'elles proviennent de forêts exploitées illégalement.

© Victoria Kubiaki / Unsplash

- Des déclarations incomplètes ou fausses ont été détectées dans 8 enseignes sur 11 incluses dans cette étude. Une enseigne (IKEA) a décliné la demande d'informations du WWF.
- Sur 26 produits concernés par le Règlement Bois, 10 produits n'étaient pas composés des espèces et origines déclarées par l'entreprise.
- Sur 9 produits importés avec une licence de légalité FLEGT, dans 3 produits les espèces identifiées par les analyses anatomiques ne correspondaient pas aux espèces reprises sur la licence.
- Sur 14 produits testés qui ne sont pas concernés par le Règlement Bois, les résultats des tests en laboratoire de 9 produits ne correspondent pas avec les déclarations des vendeurs.

Les sections suivantes présentent les résultats en plus de détails pour les objets testés avec des incohérences entre les déclarations des entreprises et les résultats des tests scientifiques d'identification du bois. Les résultats sont également repris lorsque l'entreprise n'a pas fourni de preuves suffisantes pour étayer de nouvelles informations après confrontation avec les résultats d'analyse du WWF.

→ Les résultats et les réponses des entreprises sont repris en détail dans une annexe technique disponible sur le site internet du WWF-BE (www.wwf.be).



© WWF

Encadré 3 Principales essences non-déclarées à risque d'illégalité (origine et statuts selon la Liste rouge de l'UICN^a)

- Palissandre indien (*Dalbergia latifolia*)^b – Asie du Sud et du Sud-Est ; classé en annexe II de la convention CITES et en état de conservation vulnérable.
- Bintangor (genre *Calophyllum*) – Asie du Sud et du Sud-Est ; sur 55 espèces du genre *Calophyllum* répertoriées sur la liste rouge, la moitié sont en état de conservation vulnérable à critique.
- Keruing (nom commercial pour 7 espèces du genre *Dipterocarpus*) – Asie du Sud et du Sud-Est ; sur 7 espèces, 5 sont en état vulnérable ou menacées d'extinction.
- Kelat (nom commercial regroupant 5 espèces du genre *Syzygium*) – Asie du Sud-Est
- Okoumé (*Aucoumea klaineana*) – Afrique tropicale ; état de conservation vulnérable
- Cambara (genre *Erismia*) – Amérique du Sud tropicale
- Terap (genre *Artocarpus*) – Asie du Sud et du Sud-Est ; sur 15 espèces listées à la liste rouge, 7 sont en état de conservation vulnérable et 1 est en danger critique d'extinction.
- Iroko (*Milicia excelsa*) – Afrique tropicale



^a La Liste rouge de l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature) évalue le risque d'extinction des espèces. Neuf catégories sont prévues : Eteinte (EX), Eteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE). Nous rapportons ici les espèces en état de conservation vulnérable, en danger et en danger critique.

^b Les noms commun et/ou commercial des espèces d'arbres sont donnés lorsque ceux-ci sont disponibles. La dénomination « *Sterculia* spp. » indique que le bois est issu du genre *Sterculia* (ensemble d'espèces avec des caractéristiques similaires), mais que l'espèce n'est pas identifiée.

Produits soumis au Règlement Bois et présentant des déclarations incomplètes ou fausses








Les incohérences entre la composition des produits et les résultats des tests sur les articles soumis au Règlement Bois de l'Union Européenne soulèvent des doutes quant à l'exercice de diligence raisonnée qui incombe aux entreprises (ou à leurs fournisseurs chargés de placer le produit sur le marché européen)^c. Un exercice de diligence complet doit prendre en compte toutes les essences et origines des différentes composantes des produits, et lorsque des bois associés à des risques d'illégalité non-négligeables sont détectés, l'entreprise doit atténuer ces risques jusqu'à un niveau négligeable, voire renoncer à l'importation si ce n'est pas possible^d. L'impossibilité d'obtenir les informations complètes nécessaires en tout point de la chaîne d'approvisionnement augmente les risques d'une entrée dans la chaîne de bois illégalement récolté.

L'évaluation du WWF indique où les résultats des tests anatomiques et isotopiques ont détecté la présence d'espèces avec un risque élevé de provenir de forêts exploitées illégalement. La présence de bois à risque d'illégalité élevé et non-déclaré est d'autant plus alarmant car celui-ci a peut-être délibérément mélangé dans un produit et a de fortes probabilités d'être issu d'une exploitation qui a dégradé la forêt et bafoué les droits des communautés et des travailleurs.

PRODUIT ET ENSEIGNE			
	Moulure d'angle Brico	Table d'appoint Hol IKEA	Îlot de cuisine Tornviken IKEA
INFORMATIONS SUR LE BOIS INDICÉES PAR L'ENTREPRISE	Bois massif : Meranti (Indonésie), certifié FSC	Bois massif : acacia Panneau de fibres de bois de moyenne densité (Made in Vietnam)	Placage : chêne et hêtre Bois massif : hêtre Panneau de particules Panneau de fibres de bois (Made in Romania)
RÉSULTATS DES ANALYSES EN LABORATOIRE	Bois massif : Cambara	Bois massif : Non testé Panneau de fibres de bois de moyenne densité : Eucalyptus et kelat (<i>Syzygium spp.</i>)	Placage et bois massif : non testé Panneau de fibres : érable, hêtre, peuplier, épicéa Panneau de particules : hêtre, épicéa
ÉVALUATION DU WWF	Le Cambara est originaire d'Amérique du Sud tropicale, une région où tous les pays présentent des risques élevés d'illégalité . L'espèce n'est pas couverte par le certificat FSC du fournisseur de Brico qui a importé le bois.	Les résultats anatomiques du panneau de fibres de densité moyenne indiquent qu'il est fabriqué à partir d'eucalyptus (arbre de plantation) et de kelat. Le kelat est un groupe d'espèces d'arbres tropicaux originaires des forêts d'Asie du Sud-Est, une région présentant des risques élevés d'exploitation illégale du bois . Le kelat n'est généralement pas utilisé pour la production de panneaux de fibres de bois.	Toutes les espèces présentes dans le produit sont communes en Europe. Les pays d'Europe de l'Est présentent des risques élevés d'abattage illégal et de mélange de bois d'origine incontrôlée dans les chaînes d'approvisionnement.




^c RÈGLEMENT (UE) No 995/2010 Art. 4

^d RÈGLEMENT (UE) No 995/2010 Art. 6

PRODUIT ET ENSEIGNE	 Penderie Jennet Jysk	 Cadre Max Leen Bakker	 Table basse Okinawa Maisons du Monde	 Table basse Rochester Maisons du Monde	 Console Eyre WEBA	 Console Levente WEBA	 Table d'appoint Tredici WEBA
INFORMATIONS SUR LE BOIS INDIQUÉES PAR L'ENTREPRISE	Bois massif : pin (Nouvelle-Zélande) et Panneau de fibres de bois : peuplier (Chine)	Bois massif : Teck (Indonésie), Contreplaqué : pas d'information	Bois massif de frêne (États-Unis), placage en chêne et en frêne (États-Unis) et panneau de fibres de bois composé de peuplier (Chine).	Bois massif et placage : chêne, certifié PEFC (France). Panneau de particules de bois : sapin, eucalyptus, hêtre, pin et chêne, certifié PEFC (Italie).	Bois massif : <i>Cunninghamia lanceolata</i> (province du Fujian, Chine)	Bois massif : manguier (Inde) Panneau de particules : pas d'information	Bois massif : Sheesham (Inde)
RÉSULTATS DES ANALYSES EN LABORATOIRE	Bois massif : Pin identifié visuellement par les experts du WWF, mais les analyses en laboratoire ont également identifié du peuplier. Panneau de fibres de bois : Non testé.	Bois massif : Teck identifié visuellement par les experts du WWF, mais également présence d'un élément en bois d'acacia. Contreplaqué : Jeungjing	Bois massif et placage : identification visuelle des espèces par les experts du WWF, l'analyse isotopique confirme l'origine américaine du frêne et du placage de chêne. Panneau de fibres de bois avec placage : fibres non testées, placage de bouleau et okoumé Contreplaqué (non déclaré) : chêne, peuplier et okoumé	Bois massif et placage : identification visuelle de l'espèce par les experts du WWF, l'analyse isotopique confirme l'origine française. Panneau de particules : eucalyptus, pin, chêne, peuplier et iroko.	Bois massif : <i>Schima</i> spp. et <i>Cunninghamia lanceolata</i> Contreplaqué : Peuplier et okoumé	Bois massif : Manguier Panneau de fibres de bois : Eucalyptus	Bois massif : Sheesham et manguier
ÉVALUATION DU WWF	Déclaration incomplète sur la présence de bois massif de peuplier. Dans une chaîne de transformation complexe, les origines du bois massif et du bois utilisé dans les panneaux peuvent être très différentes. Une diligence raisonnée doit prendre en compte toutes les essences de bois utilisées dans un produit.	Déclaration incomplète sur la présence d'acacia et de jeungjing (<i>Falcataria moluccana</i>). Le jeungjing a une répartition géographique comprenant la Thaïlande, Laos, Vietnam, Cambodge et Indonésie, des pays présentant des risques élevés d'illégalité . C'est un arbre souvent planté y compris sur des zones déboisées.	La présence de bouleau et d'okoumé dans le produit n'était pas déclarée. L'okoumé (<i>Aucoumea klaineana</i>) est classé comme vulnérable sur la liste rouge des espèces et trouve son origine en Afrique tropicale centrale. Les pays d'Afrique centrale présentent un risque élevé d'illégalité dans le secteur forestier .	La composition du panneau de particules de bois est inconsistante avec la liste d'espèces déclarées. L'iroko (<i>Milicia excelsa</i>) est distribué à travers toute l'Afrique tropicale (y compris Afrique de l'Est et de l'Ouest) où les risques d'illégalité dans le secteur forestier sont élevés et de hauts taux de déforestation sont observés.	Déclaration incomplète sur la présence de <i>Schima</i> spp., d'okoumé et de peuplier dans le meuble. L'okoumé (<i>Aucoumea klaineana</i>) est classé comme vulnérable sur la liste rouge des espèces et trouve son origine en Afrique tropicale centrale. Les pays d'Afrique centrale présentent un risque élevé d'illégalité dans le secteur forestier. Les espèces d'arbres du genre <i>Schima</i> sont réparties en Chine, Asie du Sud et du Sud-Est. Le bois dans le produit est donc potentiellement issu d'un pays représentant de risques élevés d'illégalité .	Déclaration incomplète sur la présence d'eucalyptus dans le produit.	Déclaration incomplète sur la présence de manguier dans le produit. Le manguier est souvent cultivé, mais peut également être issu de forêts naturelles tropicales.

Produits soumis au Règlement FLEGT et présentant des déclarations incomplètes ou fausses



Les licences de légalité accompagnent les produits en bois exportés depuis l'Indonésie vers le marché européen, et indiquent la composition et l'origine du bois. Les incohérences détectées entre la licence et le contenu des produits mettent en question la validité des licences. Sur 9 produits testés, 3 produits (au sein d'une même enseigne) présentent des incohérences entre les résultats des tests et les espèces listées sur la licence. Une incohérence indique que du bois d'origine inconnue a été introduit dans une chaîne d'approvisionnement sensée être vérifiée légale. L'Indonésie est actuellement le seul pays délivrant des licences FLEGT.

PRODUIT ET ENSEIGNE	  		
	Table d'appoint Modena	Table d'appoint Dorean (2 exemplaires)	Cadre à photo Andy
	Leen Bakker	Leen Bakker	Leen Bakker
INFORMATIONS SUR LE BOIS INDICÉES PAR L'ENTREPRISE	Bois massif : Teck (Indonésie)	Bois massif : Bois de mindi ou de Java/ <i>Melia azedarach</i> (Indonésie)	Bois massif : Teck (Indonésie)
RÉSULTATS DES ANALYSES EN LABORATOIRE	Bois massif : Lanete	Bois massif table 1 : Arbre au liège de l'Amour Bois massif table 2 : Acacia	Bois massif : Teck (structure typique de teck issu de forêts naturelles), terap, keruing Contreplaqué : Jeungjing
ÉVALUATION DU WWF	La composition de la table ne correspond pas à celle reprise sur la licence de légalité FLEGT. Les espèces du genre <i>Wrightia</i> sont distribuées en Asie du Sud et du Sud-Est, y compris dans des pays à risques élevés d'illégalité dans le secteur forestier. Sur 8 espèces listées sur la liste rouge, la moitié sont vulnérables ou en danger d'extinction.	Aucune des deux tables n'est réalisée dans l'espèce reprise sur la licence de légalité FLEGT. L'arbre au liège de l'Amour (<i>Phellodendron amurense</i>) est réparti en Asie tempérée, une répartition qui comprend des pays et régions à risque d'illégalité élevés dans le secteur forestier (p.ex. Extrême-Orient russe).	Le teck composant le cadre montre une structure typique de teck issu de forêts naturelles. Celles-ci persistent en Inde, au Laos et en Thaïlande et environ la moitié au Myanmar. Le teck n'est donc très probablement pas originaire d'Indonésie, mais d'un pays à risque élevé d'illégalité , comme le Myanmar ou le Laos ²¹ . Additionnellement 3 autres espèces de bois tropicaux d'Asie du Sud-Est non-déclarées se retrouvent dans le produit. Parmi les keruing et les terap, de nombreuses espèces ont un statut de conservation défavorable.

Produits exempts ou non-soumis au Règlement Bois et présentant une ou plusieurs incohérences

Toute une série d'objets en bois sont exclues du Règlement Bois (chaises, objets de décorations, accessoires pour animaux, outils de bricolage, charbon de bois, etc) d'autre part le bois recyclé est exempté. Sur 14 produits testés qui ne sont pas concernés par le RBUE, les résultats des tests en laboratoire sur 9 produits ne collent pas avec les déclarations des vendeurs. Les résultats indiquent d'une part que des espèces à risque d'illégalité continuent d'entrer sur le marché européen sans aucune obligation de précaution par l'importateur, et que ces entreprises ne prennent pas volontairement les dispositions pour évaluer leur chaîne d'approvisionnement.

Parmi les fausses déclarations, nous retrouvons un objet réalisé en bois de palissandre indien, une espèce concernée par la convention CITES. Le commerce des espèces en danger listées sous la convention CITES est strictement réglementé, aussi bien que les porte encens achetés par le WWF ont été importés sans les certificats nécessaires et donc en violation avec la convention CITES.

PRODUIT ET ENSEIGNE	 	
	Nichoir	Perchoir
	Aveve	Aveve
INFORMATIONS SUR LE BOIS INDICÉES PAR L'ENTREPRISE	Bois massif : <i>Cunninghamia lanceolata</i> (Chine) Contreplaqué : bouleau et <i>Cunninghamia lanceolata</i> (Chine)	Bois massif : Pin d'Armand/ <i>Pinus armandii</i> (Chine).
RÉSULTATS DES ANALYSES EN LABORATOIRE	Bois massif : non testé Contreplaqué : Okoumé et peuplier	Bois massif : Pin (<i>Pinus radiata</i> ou <i>P. contorta</i>) dont la signature isotopique ne correspond pas à la Chine et pin (<i>P. sylvestris</i> ou <i>P. massoniana</i>) dont la signature isotopique correspond à une origine chinoise. 2 types de contreplaqué : Okoumé et peuplier ; bintangor, eucalyptus et peuplier
ÉVALUATION DU WWF	Le contreplaqué n'est pas composé des espèces déclarées. L'okoumé (<i>Aucoumea klaineana</i>) est classé comme vulnérable sur la liste rouge des espèces et trouve son origine en Afrique tropicale centrale. Les pays d'Afrique tropicale centrale présentent un risque élevé d'illégalité dans le secteur forestier .	Aucune concordance entre la déclaration et les résultats, y compris sur la présence de bois à risque élevé d'illégalité. L'okoumé (<i>Aucoumea klaineana</i>) est classé comme vulnérable sur la liste rouge des espèces et trouve son origine en Afrique tropicale centrale. Les pays d'Afrique centrale présentent un risque élevé d'illégalité dans le secteur forestier . Le bintangor est quant à lui originaire d'Asie du Sud et du Sud-Est et sur 55 espèces du genre <i>Calophyllum</i> répertoriées sur la liste rouge, la moitié sont en état de conservation vulnérable à critique .

PRODUIT ET ENSEIGNE



Porte-encens (2 exemplaires)	Miroir Recycle	Banc et rangement de chaussures Tjusig	Lanterne Eremit	Table plateau Balling	Hôtel à insecte Sjagger	Tabouret Aaron
-------------------------------------	-----------------------	---	------------------------	------------------------------	--------------------------------	-----------------------

Aveve	Casa	IKEA	Jysk	Jysk	Jysk	Maisons du Monde
-------	------	------	------	------	------	------------------

INFORMATIONS SUR LE BOIS INDIQUÉES PAR L'ENTREPRISE

Bois massif : Sonowood / <i>Pterocarpus indicus</i> (Indonésie)	Bois massif recyclé : peuplier (Chine)	Bois massif et panneau de particules (Made in China)	Bois massif : bouleau (Chine)	Placage : chêne rouge (Chine) Contreplaqué : <i>Alniphyllum</i> spp. (Chine)	Bois massif : Pin de Monterey (Nouvelle-Zélande)	Bois massif recyclé : eucalyptus (Inde) Panneau de fibres de moyenne densité (Inde)
--	---	---	--------------------------------------	---	---	--

RÉSULTATS DES ANALYSES EN LABORATOIRE

Bois massif : Palissandre de l'Inde (<i>Dalbergia cf. latifolia</i>)	Bois massif : <i>Cunninghamia</i> sp. (conifère de la famille des cyprès originaire de Chine), érable, mélèze	Bois massif : Bouleau Panneau de particules : Pin, <i>Schima</i> spp., <i>Liquidambar</i> , <i>Quercus</i> spp. (Mempening), acacia, eucalyptus	Bois massif : Pin, l'analyse isotopique exclut une origine chinoise.	Placage : Chêne Contreplaqué : <i>Alniphyllum fortunei</i> et peuplier	Bois massif : Eucalyptus et pin Contreplaqué : Peuplier	Bois massif : Eucalyptus Contreplaqué : Okoumé, peuplier, <i>Sterculia</i> spp. et <i>Ceiba</i> spp.
---	--	--	---	---	--	---

ÉVALUATION DU WWF

L'espèce détectée ne correspond pas à celle déclarée. Il s'agit en fait de palissandre de l'Inde, une espèce en état de conservation vulnérable, listée sous l' annexe II de la Convention CITES et qui doit donc être exporté et importé avec des certificats dédiés.	Aucune concordance entre l'espèce déclarée et la composition du miroir. Ceci soulève des questions quant à la nature du bois et des garanties de l'enseigne sur l'origine recyclée du bois.	La description du produit ne donne aucune information sur sa composition. À l'exception de l'acacia et de l'eucalyptus, qui sont des arbres de plantation courants, les espèces de bois utilisées dans le produit ont une large distribution, y compris dans les régions où les forêts présentent un risque élevé d'exploitation illégale (Asie tempérée, y compris la Russie, Amérique centrale, Asie du Sud et du Sud-Est).	Aucune concordance entre la déclaration de composition et d'origine et les résultats de laboratoire.	Le contreplaqué comprend du peuplier, une espèce qui ne faisait pas partie de la déclaration de l'entreprise.	Le produit comprend deux espèces qui ne faisaient pas partie de la déclaration de l'entreprise.	La composition du contreplaqué recyclé n'était pas connue mais comprend des espèces à risque. L'okoumé (<i>Aucoumea klaineana</i>) est classé comme vulnérable sur la liste rouge des espèces et trouve son origine en Afrique tropicale centrale. Les pays d'Afrique centrale présentent un risque élevé d'illégalité dans le secteur forestier. La liste rouge répertorie 5 espèces dans le genre <i>Ceiba</i> , dont 1 en état vulnérable. Les <i>Ceiba</i> et <i>Sterculia</i> sont distribués à travers les bassins tropicaux dont beaucoup de pays sont jugés à haut risque d'illégalité. Comme il s'agit d'un panneau récupéré, l'enseigne est sensée s'assurer de la nature recyclée du produit mais ne doit pas forcément en connaître la composition.
---	---	--	--	---	---	--

ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

L'objectif de cette analyse était d'évaluer dans quelle mesure les entreprises en Belgique ont des assurances sur la composition et l'origine du bois utilisé dans les objets qu'elles commercialisent. Il s'agit là d'informations clé à la base de toute évaluation de légalité d'un produit. Notre étude établit que certaines entreprises vendent en Belgique des produits fabriqués à partir de types de bois qui présentent un risque élevé de provenir de forêts exploitées illégalement, sans toutefois disposer des informations complètes sur ces produits. Grâce aux techniques d'analyses scientifiques, nous avons décelé des violations probables des trois législations en vigueur, censées écarter le bois illégal du marché européen.

Encadré 4 Les patrons et indicateurs de risque détectés

- Déclaration de composition incomplète des composantes en bois solide d'un meuble.
- Absence d'information sur la composition des panneaux de bois (fibres, particules ou contre-plaqué).
- Présence d'espèces non déclarées dans les panneaux de bois.
- Présence de composantes non-déclarées dans un meuble (p.ex. partie en contreplaqué).
- Importation d'objets en bois protégé par la convention CITES déclarés comme une autre espèce
- Déclaration d'espèces sur la licence de légalité émise par l'Indonésie incomplète ou fausse.

© Cristofer Jeschke / Unsplash

De manière générale, notre enquête montre que les meubles ou autres articles en bois vendus dans la grande distribution en Belgique peuvent contenir du bois provenant d'espèces différentes de celles annoncées ou déclarées. Dans certains cas, il peut s'agir d'espèces qui présentent un risque élevé de provenir de sources illégales ; ceci a non seulement des implications légales mais menace également la gestion responsable et la protection des forêts mondiales. Sans une meilleure information de la part des entreprises, les clients ne peuvent pas s'assurer que le produit acheté est conforme à la description ou qu'il provient d'une source légale ou durable.

De probables infractions à trois réglementations

Pour les produits concernés par le Règlement Bois, les incohérences détectées dans notre étude indiquent des risques d'importation de bois illégal et des manquements au niveau de la diligence raisonnée de l'entreprise ayant placé le produit sur le marché. Il est en effet impossible d'effectuer une évaluation et une atténuation des risques d'illégalité sur un produit dont la composition exacte n'est pas connue. Les entreprises ciblées dans cette étude n'ont pas forcément importé les produits elles-mêmes. Néanmoins, le WWF considère que toute entreprise doit travailler selon une politique d'achat responsable et s'assurer que ses fournisseurs répondent à leurs obligations légales. D'autre part, les enseignes internationales ont peut-être importé les produits dans l'UE à travers un autre état membre que la Belgique. La responsabilité d'inspection incombe alors aux autorités de ce pays.

Dans trois cas, localisés au niveau d'une même enseigne, les déclarations des certificats de légalité indonésiens ne correspondaient pas avec la composition du produit. Dans ces cas, la licence n'est pas valable car elle ne s'applique pas au bois réellement importé. Encore une fois, ces exemples illustrent comment du bois d'origine inconnue et donc potentiellement illégal, peut être mélangé dans des produits et être camouflé par des documents qui s'avèrent alors illégitimes.

Dans un cas, du bois protégé par la convention CITES est importé sous un faux nom^e. Cette pratique permet de contourner la délivrance de permis d'exportation et d'importation qui doivent réguler le commerce des espèces menacées, et présente un risque élevé de récolte illégale.

Une réglementation lacunaire

Les résultats de notre analyse démontrent également que les produits non soumis au Règlement Bois représentent des risques élevés d'illégalité. Pour ces produits, les entreprises ne sont soumises à aucune obligation d'analyse et d'atténuation des risques lors de l'importation. Comme démontré auparavant pour le charbon de bois¹⁸, cette étude montre que des entreprises en Belgique vendent des produits en bois qui présentent un risque élevé de provenir de forêts exploitées illégalement avec peu de, voire aucune, garanties qu'ils proviennent d'une source légale ou durable. Sans élargissement du champ d'application du Règlement Bois pour recouvrir tous les produits en bois ou dérivés, les entreprises peuvent toujours vendre légalement certains produits fabriqués à partir de bois d'origine illégale.

Analyses sur le bois : un outil robuste pour répondre aux bonnes questions

Les méthodes scientifiques pour l'identification du bois sont bien établies, accessibles aussi bien aux autorités qu'aux entreprises, et même recommandées par le groupe d'experts européen RBUE/FLEGT^f comme mesure d'atténuation de risques lors de l'exercice de diligence raisonnée¹⁹. Ces méthodes permettent de dévoiler la composition de nombreux produits en bois, du bois massif, aux panneaux de fibres ou de particules aux fines couches de placage. Nous démontrons avec nos analyses que ces tests sont utiles pour mettre en évidence des écarts entre les espèces déclarées (par l'entreprise, sur des certificats de légalité, voire des certificats émis par des organes certificateurs) et la vraie composition du produit.

Les tests apportent un indice sur la présence d'irrégularités au niveau de la chaîne de contrôle, de la forêt jusque dans les rayons de magasin. Ces indices peuvent venir étayer et servir de preuves dans une enquête complète établissant l'étendue des manquements d'une entreprise et l'origine illégale du bois.

Certaines limitations existent quant à la granularité des résultats : il n'est par exemple pas toujours possible d'aller au-delà du genre pour déterminer l'espèce, et la vérification d'une origine selon la signature isotopique du matériel dépend de la disponibilité de matériel de référence pour la région en question. Néanmoins, la performance des analyses, notamment moyennant de nouvelles technologies, et l'inventorisation de matériel de référence progressent constamment²⁰.

^e Depuis la CITES CoP17 en 2016, toutes les espèces du genre *Dalbergia* sont listées à l'annexe II de la CITES. Depuis le 26 novembre 2019, certaines exceptions sur les instruments de musique et les envois de moins de 10 kg sont applicables. Les porte encens examinés dans ce rapport ont été achetés en mai 2019, et a donc forcément été importé avant la mise en place des exceptions.

^f Groupe d'expert constitué par les autorités compétentes des États membres et la DG Environnement de la Commission européenne.

RECOMMANDATIONS

© Ijja Hendel

POUVOIRS PUBLICS



Démanteler le commerce du bois illégal

- Affiner les analyses de risques pour prendre en compte les produits issus de chaînes de transformation complexes lors des inspections.
- Développer des protocoles pour tirer parti des méthodes scientifiques pour l'identification du bois lors des inspections aux points d'entrée ou auprès des entreprises. Ces méthodes peuvent apporter des preuves solides en cas de manquements ou violations des législations en place.
- Établir un centre d'expertise en méthodes d'identification du bois en Belgique, pour faciliter l'accès rapide à ces méthodes et un soutien expert aux autorités environnementales et douanières chargées de réaliser les inspections sur le bois.
- Plaider pour l'harmonisation de l'implémentation et l'élargissement du champ d'application du RBUE au niveau européen.

Soutenir le marché du bois certifié

- Réviser l'Accord sectoriel bois durable afin de fixer des objectifs clairs à atteindre pour les différents secteurs et de déterminer des interventions qui permettront aux secteurs, et notamment celui de l'ameublement, de progresser vers un approvisionnement 100% responsable.

ENTREPRISES



Les entreprises peuvent jouer un rôle essentiel pour la bonne gestion des ressources forestières. Les entreprises belges peuvent contribuer à créer un marché florissant pour les produits forestiers responsables, mais pour ce faire, les entreprises doivent assumer la responsabilité de vérifier l'origine de leurs produits. Un approvisionnement responsable présuppose une analyse profonde des chaînes d'approvisionnement et de transformation, un engagement de ses fournisseurs et l'élimination des sources de bois inconnues ou à risque non-négligeable d'illégalité.

- Lorsque applicable, répondre à leurs obligations légales en s'assurant de la mise en place d'une diligence raisonnable telle que prescrite par le RBUE.
- L'intégration de méthodes d'analyses de bois dans la procédure de diligence raisonnable et/ou audits internes.
- Veillez au respect du Règlement Bois par les fournisseurs qui qualifient comme opérateur.
- Publier sur leur site internet une politique d'achat responsable, avec l'objectif d'atteindre un approvisionnement en bois et produits dérivés 100% responsable (certifié et/ou recyclé) et rendre compte publiquement de la progression vers cet objectif. Le WWF et d'autres ONG environnementales accordent une préférence marquée au label FSC, qui offre des garanties et critères plus robustes contre les risques sociaux et environnementaux.
- Être à même de fournir une information correcte et complète au consommateur dans les magasins ou via le service clientèle.

CONSOMMATEURS



- Consommer de manière raisonnée et choisir des produits recyclés ou certifiés selon des normes environnementales et sociales crédibles. Aux yeux du WWF, le standard FSC est le plus robuste.
- Solliciter des informations au sujet de la nature, de l'origine et des garanties de légalité et durabilité auprès des enseignes.

RÉFÉRENCES

- 1 IPCC (2019) Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems [P.R. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia, V. Masson-Delmotte, H.-O. Pörtner, D. C. Roberts, P. Zhai, R. Slade, S. Connors, R. van Diemen, M. Ferrat, E. Haughey, S. Luz, S. Neogi, M. Pathak, J. Petzold, J. Portugal Pereira, P. Vyas, E. Huntley, K. Kissick, M. Belkacemi, J. Malley, (eds.)], disponible sous: <https://www.ipcc.ch/srccl/>
- 2 WWF (2019) Below the Canopy: Below the Canopy: Plotting Global Trends in Forest Wildlife Populations, disponible sous: www.worldwildlife.org/publications/below-the-canopy
- 3 WWF (2020) COVID 19: urgent call to protect people and nature, disponible sous: https://wwf.panda.org/wwf_news/press_releases/?364416/Conditions-are-rife-for-next-pandemic-unless-urgent-action-is-taken-WWF-warns
- 4 Nellemann, C., et al. (eds.) (2016) The Rise of Environmental Crime: A Growing Threat to Natural Resources, Peace, Development and Security, UN, New York, <https://doi.org/10.18356/cdadb0eb-en>
- 5 Daniela Kleinschmit, Stephanie Mansourian, Christoph Wildburger & Andre Purret (eds.), (2016) Illegal Logging and Related Timber Trade – Dimensions, Drivers, Impacts and Responses. A Global Scientific Rapid Response Assessment Report. IUFRO World Series Volume 35. Vienna. 148 p., disponible sous : <https://www.iufro.org/science/gfep-programme/illegal-timber-trade-rapid-response/report/>
- 6 Schlingemann, L. (Editor in Chief); de Bortoli, I., Favilli F.; Egerer, H.; Musco, E.; Lucas T.; Lucius, I. (Eds). (2017) Combating Wildlife and Forest Crime in the Danube-Carpathian Region. A UN Environment – Eurac Research – WWF Report., disponible sous : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/22225>
- 7 Voir p.ex. WWF (2019) WWF Enforcement Review of the EU Timber Regulation (EUTR), disponible sous: <https://www.wwf.eu/?uNewsID=357123>; UNEP-WCMC, Briefing notes on developments relevant to the implementation and enforcement of the EU Timber Regulation, disponibles sous: https://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation.htm
- 8 WWF-UK and Newleaf (2016) Analysis of potential European Union Timber Regulation product scope changes, disponible sous : <https://www.wwf.org.uk/updates/analysis-potential-european-union-timber-regulation-product-scope-changes>
- 9 Règlement (UE) N° 995/2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché, disponible sous : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010R0995&from=EN>
- 10 Règlement européen 2173/2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne, disponible sous : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32005R2173&from=EN>
- 11 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 3 mars 1973, 993 U.N.T.S. 243, disponible sous : <https://www.cites.org/fra/disc/text.php>
- 12 GTTN (2020) Schmitz, N. (ed.). Scientific methods for taxonomic and origin identification of timber. Global Timber Tracking Network, GTTN Secretariat, European Forest Institute and Thünen Institute., disponible sous: https://globaltimbertrackingnetwork.org/wp-content/uploads/2020/07/GTTN_June2020_Guideforusers.pdf
- 13 Richter, H.G., and Dallwitz, M.J. 2000 onwards. Commercial timbers: descriptions, illustrations, identification, and information retrieval. In English, French, German, Portuguese, and Spanish. Version: 9th April 2019., disponible sous: www.delta-intkey.com
- 14 Daniela Kleinschmit, Stephanie Mansourian, Christoph Wildburger & Andre Purret (eds.), 2016. Illegal Logging and Related Timber Trade – Dimensions, Drivers, Impacts and Responses. A Global Scientific Rapid Response Assessment Report. IUFRO World Series Volume 35. Vienna. 148 p., disponible sous : <https://www.iufro.org/science/gfep-programme/illegal-timber-trade-rapid-response/report/>
- 15 Timber Sourcing Hub de Preferred by Nature (antérieurement Nepcon), disponible sous : <https://preferredbynature.org/sourcinghub/timber>
- 16 Chatham House, Forest Governance and Legality, Country Profiles, disponible sous : <https://forestgovernance.chathamhouse.org/>
- 17 IUCN 2020. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2020-2., disponible sous : <https://www.iucnredlist.org>
- 18 WWF-Belgique (2018) De la forêt tropicale dans nos barbecues, disponible sous : <https://wwf.be/assets/RAPPORT-POLICY/FORESTS/BE/WWF-rapport-charbon-de-bois-FR.pdf>
- 19 Groupe européen d'experts EUTR/FLEGT. Guidance document - Risk Mitigation measures, disponible sous : <https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/Guidance%20-%20Risk%20mitigation%20measures.pdf>
- 20 Irwin A. (2019) Cops and loggers: Innovative technologies could turn the tide on illegal logging. Nature 568, 19–21; 2019, disponible sous: <https://media.nature.com/original/magazine-assets/d41586-019-01035-7/d41586-019-01035-7.pdf>
- 21 Kollert, W. and Cherubini, L. (2012) Teak resources and market assessment 2010. FAO Planted Forests and Trees Working Paper FP/47/E, Rome, disponible sous : <http://www.fao.org/forestry/plantedforests/67508@170537/en/>

LE WWF AGIT POUR METTRE UN TERME À LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT DE NOTRE PLANÈTE ET POUR CONSTRUIRE UN AVENIR OÙ L'HUMAIN VIT EN HARMONIE AVEC LA NATURE.



Notre raison d'être

Le WWF agit pour mettre un terme à la dégradation de l'environnement de notre planète et pour construire un avenir où l'humain vit en harmonie avec la nature.

www.wwf.be | www.facebook.com/wwf.be
Twitter : @WWF_Belgique

© 1986 Panda Symbol WWF - World Wide Fund For Nature (Formerly World Wildlife Fund)
® "WWF" is a WWF Registered Trademark
E.R. : Antoine Lebrun • WWF-Belgique • Bd E. Jacqmain 90 • 1000 Bruxelles • Tél. 02 340 09 22 • supporters@wwf.be.
Nous sommes joignables par mail et par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.